L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept mars, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le neuf mars deux mil vingt-et-un, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur HENRY Yves, Maire.

Membres en exercice : 13

Présents :
HENRY Yves, OLIVIER Stéphane, MARTIN Rémi, VILLOT Marie, DOURNEL Monique, LE BLOND Joris, LECARPENTIER Françoise, PETITPAS Basile, POUSSARD Christophe, LEVAVASSEUR Serge.

Pouvoir : HAMEL Karine à HENRY Yves.

Absente excusée : BERNARD Sonia.

Secrétaire de séance : PETITPAS Basile.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 37

LEGS LEHUBY

Monsieur LEHUBY Jean, né le 25 juin 1929 à Virandeville, est décédé le 28 décembre 2020 à Cherbourg-en-Cotentin, à l'âge de 91 ans. De son vivant, il était domicilié au 1 le Bourg à Virandeville. Célibataire, sans enfant, il a été conseiller municipal de 1971 à 1989. Il avait une grande estime pour Monsieur HENRY, Maire.

C'est sans doute pour cette raison qu'il a souhaité instituer, par testament olographe du 25 novembre 2020, déposé en l'étude notariale « SCP Motin & Boisroux », la commune comme légataire universelle.

La succession n'est pas encore estimée par Me MOTIN Anne.

Ce legs est assorti de la charge suivante : entretien de sa sépulture ainsi que celle de ses parents par la commune pendant 50 ans.

Vu l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
- décide d'accepter ce legs,
- donne délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous les documents afférents à cette affaire.

ETUDE HYDRAULIQUE BAUDRETOT

Baudretot subit fréquemment des inondations de voirie (RD 411) et des jardins des propriétés riveraines.

Les aménagements ponctuels réalisés jusqu'à présent n'ont pas permis de résoudre ces problèmes.

Le département de la Manche a missionné le bureau d'études Ingetec (2014) pour la réalisation d'une étude hydraulique aboutissant à des solutions permettant de caractériser et traiter ces dysfonctionnements.

Afin d'atteindre cet objectif, Ingetec a réalisé un diagnostic précis de la situation hydraulique du hameau et de son bassin versant en vue de proposer un programme de solutions cohérent et adapté.

L'étude a permis de proposer trois scenarii :

Scénario 0 : **mesure d'urgence** n'assurant pas la protection décennale mais permettant **d'optimiser les ouvrages existants** pour limiter la fréquence des inondations et agir en protection rapprochée au droit de la propriété inondée. Les aménagements consistent à ajouter une grille en amont immédiat de l'entrée charretière. Un bourrelet d'enrobé sera réalisé devant cette entrée. La canalisation Ø400 mm et la traversée en aval du lavoir seront hydrocurés. Coût total estimé : **4 000 € HT**.

Scénario 1 : **gestion superficielle** : **reprofilage de la voirie** pour corriger le manque d'évacuation souterrain au droit de la propriété inondée puis réalisation d'une traversée busée de plus grand diamètre au niveau du lavoir. Mise en place d'une **mare tampon** entre l'exutoire de cette canalisation et la RD 904 afin de **compenser** la suppression de zone d'inondation en amont et ne pas aggraver la situation hydraulique plus en aval. Coût total estimé : **47 000 € HT** (solution mare tampon en mesure compensatoire) ou **101 000 € HT** (solution mare tampon assurant la régulation des eaux du hameau).

Scénario 2 : **gestion souterraine** : mise en place d'une **canalisation de collecte des eaux pluviales**, recevant l'ensemble des ruissellements et permettant leur transit souterrain à travers la zone de faible pente. Cette canalisation sera équipée d'avaloirs et recevra la canalisation Ø400 mm et les fossés existants. Mise en place d'une **mare tampon** entre l'exutoire de cette canalisation et la RD 904 afin de **compenser** la suppression de zone d'inondation en amont et ne pas aggraver la situation hydraulique plus en aval. Coût total estimé : **76 000 € HT** (solution mare tampon en mesure compensatoire) ou **129 000 € HT** (solution mare tampon assurant la régulation des eaux du hameau).

Suite à une rencontre entre les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, l'Agence Technique Départementale et la Mairie, il a été convenu, dans un premier temps, de réaliser un hydrocurage avec caméra (points de niveau) puis, en fonction du rapport, de demander une étude hydraulique complémentaire afin d'envisager un scénario 3 : implantation d'un bassin du côté Nord de la RD 650.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise « Auto Bilan Réseaux » de Couville pour un montant total de 984 € TTC. Il prendra une décision sur les suites à apporter après réception du rapport.

AIDES SOCIALES

Afin de permettre au Maire de délivrer des secours exceptionnels tout en préservant la confidentialité des décisions d'octroi de ces aides individuelles, le conseil peut délibérer sur les conditions générales, sans attribution nominative.

Dans ce cas, le conseil doit fixer de façon précise les règles concernant ces secours notamment les conditions à satisfaire pour en bénéficier, les modalités d'attribution, la procédure et le montant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à attribuer des aides ponctuelles et de signer tout document y afférent dans la limite du budget fixé par le conseil,
- de porter 300 € au budget 2021 à l'imputation budgétaire : « 658822 - Aides sociales »
- d'attribuer des aides alimentaires tels que des colis de la banque alimentaire ou de l'épicerie solidaire « Episode d'Equeurdreville »,
- d'attribuer des aides à l'enfance et à la jeunesse par prise en charge des factures de cantine et/ou de garderie,
- d'attribuer des aides exceptionnelles par la prise en charge de certaines factures considérées au cas par cas comme relevant de la politique d'action sociale de la commune (EDF, eau potable, gaz).

Ces secours seront accordés sur présentation d'un dossier de ressources.

NOMINATION DELEGUE ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS

Dans le cadre de la convention qui lie la Commune aux Familles Rurales de Martinvast, la commune doit désigner deux délégués (titulaire et suppléant) afin de participer au « comité de pilotage Accueil Collectif des Mineurs ».

Madame DOURNEL Monique et LECARPENTIER Françoise se portent candidates.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal nomme Madame DOURNEL Monique déléguée titulaire et Madame LECARPENTIER Françoise, suppléante.

PRESENTATION PLAN D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Monsieur VISTE étant absent, le sujet est débattu par l'ensemble du conseil. Il en résulte que l'adjoint en charge du dossier devra prendre contact avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Manche pour obtenir une orientation d'aménagement.

Divers

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de résiliation du bail de Madame PICOT-LEDORMEUR Aurélie, esthéticienne et hypnothérapeute, actuellement locataire du local paramédical, au 15 août.
Il informe que le vote du budget aura lieu le 07 avril prochain, à 14 heures, en présence de Mme FILLATRE, trésorière. Il propose qu'ensuite les membres du conseil, intéressés, visitent la maison de Mr LEHUBY afin de juger de sa valeur et de son devenir.
Il donne lecture du courrier d'habitantes de la commune concernant l'éclairage public et de son horaire d'extinction.

Monsieur OLIVIER annonce que suite à la fermeture d'une classe, lors du conseil d'école, les habitants hors commune ont indiqué vouloir retirer leurs enfants à la prochaine rentrée.
Il indique que, suite à une réunion de présentation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, le 15 mars dernier, au pôle de proximité de Douve-Divette, il a constaté que la commune manque de poteaux incendie sur certains hameaux. Une étude doit être réalisée afin de déterminer les besoins de chaque collectivité faisant partie du canton. Une demande de prix groupée sera déposée auprès des fournisseurs pour réduire les coûts. Un poteau incendie valant approximativement (matériel + pose) 5 000 €.

Arrivée de Monsieur VISTE.

Monsieur OLIVIER expose la réunion organisée avec l'association des « 3 Déesses » et leur doléance concernant la fermeture des toilettes publiques. La position de la commune doit être revue.
Il indique que la commune a entamé des démarches depuis le mois d'août 2020 pour l'implantation d'un emplacement pour Personne à Mobilité Réduite face au 34 le Bourg. La Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité a donné un refus car les dimensions obligatoires ne peuvent être respectées. Par conséquent, la commune a pris la responsabilité de matérialiser, malgré ce refus, la place.
Il a rencontré le service « collecte des déchets ménagers » de la Communauté d'Agglomération du Cotentin afin de mettre en place une collecte individuelle au hameau des Vincents au lieu du container collectif situé sur la RD 650 à un endroit accidentogène.
Un test sera effectué et devrait donner un résultat positif.
Il a rencontré un groupe d'élèves de BTS qui souhaitent, dans le cadre de leurs études, mettre en place un projet innovant pour la commune. Ces étudiantes proposent de mettre en place un marché hebdomadaire. Monsieur OLIVIER demande l'avis du conseil sur ce projet. A l'unanimité, les membres du conseil sont favorables à cette initiative.

Monsieur VISTE informe le conseil qu'une ancienne Virandevillaise souhaiterait que ses cendres soient dispersées dans notre jardin du souvenir à côté de sa mère et qu'une plaque soit installée. Il demande l'avis du conseil. Celui-ci y est favorable.

Madame LECARPENTIER a deux questions : quand débutera la réflexion sur l'aménagement de la bibliothèque pour répondre à la convention avec la Bibliothèque Départementale de Prêt et s'il est possible de transmettre les données de l'enquête annuelle à la BDM.

Le Maire lève la séance à 20 heures 44

Vu pour être affiché le 22 mars 2021, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE VIRANDEVILLE (Manche)

Le Maire,

Y. HENRY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.